



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

Liberté

Fraternité

INFLUENZA AVIAIRE

Face à l'augmentation des cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en Europe, la France relève son niveau de risque

Dijon, le 07/12/2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Un second foyer d'IAHP a été confirmé ce jour dans un élevage de 26 400 dindes dans la commune de SAILLY-FLIBEAUCOURT dans le département de la SOMME, suite à une suspicion clinique forte.

Cet élevage est situé en zone à risque particulier (ZRP), dans le Parc naturel régional Baie de Somme – Picardie Maritime. Le dépeuplement s'est achevé dimanche dernier .

Des zones réglementées de protection et de surveillance sont mises en place dans un rayon de 3 et 10 km autour de l'établissement contaminé.

L'arrêté publié le 5 décembre 2023 au Journal officiel fait passer le niveau de risque de « modéré » à « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il a pour effet de renforcer les mesures de prévention et de biosécurité pour les filières d'élevage mais également pour les chasseurs.

Le passage en risque « élevé » renforce le dispositif de protection des élevages avicoles et généralise sur l'ensemble du territoire les mesures de prévention.

L'Europe enregistre depuis plusieurs semaines une dynamique de propagation du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans la faune sauvage migratrice (oies cendrées et bernache notamment) mais également dans des élevages d'Europe du Nord (Allemagne, Danemark, Pays Bas) et d'Europe centrale, particulièrement en Hongrie.

Signe inquiétant, ces détections concernent un certain nombre de pays (Danemark, Pays-Bas, Allemagne en particulier) situés en amont des voies de migration qui traversent la France. L'Allemagne, la Suède ou encore l'Autriche ont identifié le virus sur différentes espèces d'oiseaux migrateurs.

POUR PLUS D'INFORMATION SUR LA SITUATION EN EUROPE :
[HTTPS://WWW.PLATEFORME-ESA.FR/FR/BULLETINS-HEBDOMADAIRES-DE-VEILLE-SANITAIRE-INTERNATIONALE-DU-21-11-2023](https://www.platforme-esa.fr/fr/bulletins-hebdomadaires-de-veille-sanitaire-internationale-du-21-11-2023)

Cette décision entraîne la **mise en œuvre immédiate de mesures prévention et de biosécurité renforcées** par les acteurs professionnels, en particulier :

- Claustration ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs (basses-cours, zoos) ;
- Mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles ;
- Équipement obligatoire des véhicules destinés au transport de palmipèdes de plus de trois jours au moyen de bâches ou équivalents empêchant toute perte significative de plumes et duvets par un camion plein ou vide ;
- Interdiction des rassemblements de volailles et oiseaux captifs ;
- Interdiction de compétition de pigeons voyageurs jusqu'au 10 avril ;
- Restrictions aux transports d'oiseaux appelants et interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés ;
- Dans les zones à risque de diffusion (ZRD), c'est-à-dire présentant une densité élevée d'élevages avicoles, les mesures suivantes sont rendues obligatoires :
 - Dépistage virologique IAHP lors de mouvements de lots de palmipèdes prêts à engraisser entre deux élevages, Cette surveillance viendra renforcer la surveillance déjà mise en place dans le cadre du Plan officiel de vaccination IAHP.
 - Restriction d'accès, désinfection des véhicules.

La liste des communes concernées par des ZRD et par des ZRP est disponible sur le site du bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture et consultable [ICI](#)

L'ensemble des mesures applicables est décrit dans l'arrêté ministériel du 25/09/2023 et consultable [ICI](#)

Ces mesures renforcées viennent en complément de la campagne de vaccination obligatoire lancée en France depuis le 1er octobre pour les élevages commerciaux détenant plus de 250 canards. La surveillance, la biosécurité et la vaccination sont des piliers complémentaires de la prévention de l'IAHP.

Contact pour tous compléments d'information (privilégier les courriels) :

Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

Cité Administrative Porte-Neuve,

57 rue de Mulhouse

CS 53317 –

21033 Dijon

Tel du standard : 03.80.29.44.44

courriel : ddpp@cote-dor.gouv.fr

Service Santé et protection animales

courriel : [ddpp-spa@cote-dor.gouv](mailto:ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr)